

#### Comité Social Territorial (C.S.T.)

Pour rappel, les effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le C.S.T. sont de :

Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	TOTAL
2.839	1.239	4.078

Chaque liste comprend un nombre de noms pair, égal au moins au nombre défini dans le décret et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

Le nombre de représentants du personnel a été arrêté à 11 candidats titulaires.

Le nombre de suppléants sera égal au nombre de titulaires.

On parlera de liste complète si elle est constituée de 11 titulaires + 11 suppléants = 22 candidats.

Le pourcentage de femmes est de  $2.839 / 4.078 * 100 = 69,6175 \%$ .

% femmes (B) 69,6175%			ARRONDI INFÉRIEUR		ARRONDI SUPÉRIEUR	
Liste	Nb de candidats (A)	dont nb de femmes (A*B)	Cas 1 F	Cas 1 H	Cas 2 F	Cas 2 H
Incomplète	16	11,14	11	5	12	4
	18	12,53	12	6	13	5
	20	13,92	13	7	14	6
Complète	22	15,32	15	7	16	6
Excédentaire	24	16,71	16	8	17	7
	26	18,10	18	8	19	7
	28	19,49	19	9	20	8
	30	20,89	20	10	21	9
	32	22,28	22	10	23	9
	34	23,67	23	11	24	10
	36	25,06	25	11	26	10
	38	26,45	26	12	27	11
	40	27,85	27	13	28	12
	42	29,24	29	13	30	12
	44	30,63	30	14	31	13

#### Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)

*C.A.P. de catégorie A*

Pour rappel, les effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la C.A.P. de catégorie A sont de :

Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	TOTAL
539	211	750

Chaque liste comprend un nombre pair de noms, égal au moins au nombre défini dans le décret et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

Le nombre de représentants du personnel a été arrêté à 7 candidats titulaires.

Le nombre de suppléants sera égal au nombre de titulaires.

On parlera de liste complète si elle est constituée de 7 titulaires + 7 suppléants = 14 candidats.

Le pourcentage de femmes est de  $539 / 750 * 100 = 71,8667 \%$ .

<table border="1"> <tr> <td>% femmes (B)</td> <td>71,8667%</td> </tr> </table>			% femmes (B)	71,8667%	ARRONDI INFÉRIEUR		ARRONDI SUPÉRIEUR	
% femmes (B)	71,8667%							
Liste	Nb de candidats (A)	dont nb de femmes (A*B)	Cas 1 F	Cas 1 H	Cas 2 F	Cas 2 H		
Incomplète	10	7,19	7	3	8	2		
	12	8,62	8	4	9	3		
Complète	14	10,06	10	4	11	3		
Excédentaire	16	11,50	11	5	12	4		
	18	12,94	12	6	13	5		
	20	14,37	14	6	15	5		
	22	15,81	15	7	16	6		
	24	17,25	17	7	18	6		
	26	18,69	18	8	19	7		
	28	20,12	20	8	21	7		

#### C.A.P. de catégorie B

Pour rappel, les effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la C.A.P. de catégorie B sont de :

Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	TOTAL
880	482	1.362

Chaque liste comprend un nombre pair de noms égal au moins au nombre défini dans le décret et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

Le nombre de représentants du personnel a été arrêté à 8 candidats titulaires.

Le nombre de suppléants sera égal au nombre de titulaires.

On parlera de liste complète si elle est constituée de 8 titulaires + 8 suppléants = 16 candidats.

Le pourcentage de femmes est de  $880 / 1.362 * 100 = 64,6109 \%$ .

% femmes (B) 64,6109%			ARRONDI INFÉRIEUR		ARRONDI SUPÉRIEUR	
Liste	Nb de candidats (A)	dont nb de femmes (A*B)	Cas 1 F	Cas 1 H	Cas 2 F	Cas 2 H
Incomplète	10	6,46	6	4	7	3
	12	7,75	7	5	8	4
	14	9,05	9	5	10	4
Complète	16	10,34	10	6	11	5
Excédentaire	18	11,63	11	7	12	6
	20	12,92	12	8	13	7
	22	14,21	14	8	15	7
	24	15,51	15	9	16	8
	26	16,80	16	10	17	9
	28	18,09	18	10	19	9
	30	19,38	19	11	20	10
	32	20,68	20	12	21	11

### C.A.P. de catégorie C

Pour rappel, les effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la C.A.P. de catégorie C sont de :

Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	TOTAL
4.385	2.372	6.757

Chaque liste comprend un nombre pair de noms égal au moins au nombre défini dans le décret et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

Le nombre de représentants du personnel a été arrêté à 8 candidats titulaires.

Le nombre de suppléants sera égal au nombre de titulaires.

On parlera de liste complète si elle est constituée de 8 titulaires + 8 suppléants = 16 candidats.

Le pourcentage de femmes est de  $4.385 / 6.757 * 100 = 64,8957 \%$ .

% femmes (B) 64,8957%			ARRONDI INFÉRIEUR		ARRONDI SUPÉRIEUR	
Liste	Nb de candidats (A)	dont nb de femmes (A*B)	Cas 1 F	Cas 1 H	Cas 2 F	Cas 2 H
Incomplète	10	6,49	6	4	7	3
	12	7,79	7	5	8	4
	14	9,09	9	5	10	4
Complète	16	10,38	10	6	11	5
Excédentaire	18	11,68	11	7	12	6
	20	12,98	12	8	13	7
	22	14,28	14	8	15	7
	24	15,57	15	9	16	8
	26	16,87	16	10	17	9
	28	18,17	18	10	19	9
	30	19,47	19	11	20	10
	32	20,77	20	12	21	11

## Commission Consultative Paritaire (C.C.P.)

Pour rappel, les effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la C.C.P. sont de :

Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	TOTAL
1.511	495	2.006

Les listes peuvent comporter un nombre variable de candidats qui permet d'admettre aussi bien des listes incomplètes (au moins un nombre de noms égal à la moitié du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir) que des listes excédentaires (au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir). Dans tous les cas, elles devront être constituées d'un nombre pair de noms.

Le nombre de représentants du personnel a été arrêté à 8 candidats titulaires.

Le nombre de suppléants sera égal au nombre de titulaires.

On parlera de liste complète si elle est constituée de 8 titulaires + 8 suppléants = 16 candidats.

Le pourcentage de femmes est de  $1.511 / 2.006 * 100 = 75,3240\%$ .

% femmes (B) 75,3240%			ARRONDI INFÉRIEUR		ARRONDI SUPÉRIEUR	
Liste	Nb de candidats (A)	dont nb de femmes (A*B)	Cas 1 F	Cas 1 H	Cas 2 F	Cas 2 H
Incomplète	8	6,03	6	2	7	1
	10	7,53	7	3	8	2
	12	9,04	9	3	10	2
	14	10,55	10	4	11	3
Complète	16	12,05	12	4	13	3
Excédentaire	18	13,56	13	5	14	4
	20	15,06	15	5	16	4
	22	16,57	16	6	17	5
	24	18,08	18	6	19	5
	26	19,58	19	7	20	6
	28	21,09	21	7	22	6
	30	22,60	22	8	23	7
	32	24,10	24	8	25	7